



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 13 décembre 2021, 20 h au studio Hydro-Québec du Quai des arts et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de questions et commentaires portant sur les sujets de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 15 novembre 2021
- 4 Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 Nomination du maire suppléant
 - 4.3 Nomination de la représentante de la Ville au conseil des maires de la MRC d'Avignon
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Politique de dons - Dons effectués pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2021
 - 5.2 Calendrier des rencontres 2022
 - 5.3 Participation au transport adapté
 - 5.4 Équipement de visioconférence - octroi de contrat
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement d'emprunt # 2021-456 pour des travaux de réaménagement du Quai des Arts et le remplacement d'équipements de ventilation et de scène
- 6 Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 novembre 2021
 - 6.2 Annulation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté au budget 2021
 - 6.3 Augmentation du montant versé en soutien au Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton pour le remboursement total de son prêt #1 de Desjardins entreprises
 - 6.4 Modification de financement pour l'achat d'un monte-charge et d'une benne pour camion Ram 5500 et pour le projet de rénovation du centre plein air les Arpents Verts
 - 6.5 Autorisation de signatures des effets bancaires
 - 6.6 Rapports d'audits de conformité - Dépôt
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 30 novembre 2021
 - 7.2 Adoption 2e projet règlement 2021-454 modifiant 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M
 - 7.3 Adoption 2eme projet règlement 2021-455 modifiant 2009-155 pour l'agrandissement de la zone 106-Ha
 - 7.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'ajout de l'usage « unifamiliale contigu » à la zone 268-M;
 - 7.5 Adoption 1er projet règlement 2021-457 modifiant 2009-155 concernant l'ajout de l'usage « unifamiliale contiguë » à la zone 268-M
 - 7.6 Demande de PIIA chalet - 907, rue de la Montagne (lots 4 542 949 et 4 542 950)
 - 7.7 Demande de dérogation mineure - 131, rue de la Montagne

(lot 6 387 611)

7.8 Demande de dérogation mineure - 1640, 2ème Rang
(lot 4 542 509)

8 Dossiers du développement économique et tourisme

8.1 Chalet de la pointe, Dépôt de demande d'aide financière

9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

9.1 Avis d'embauche - Poste de préposé aux équipements
récréotouristiques - 52 semaines

9.2 Avis d'embauche - Poste d'ouvrier municipal au centre
Léopold-Leclerc et à la patinoire extérieure - 24 semaines

9.3 Autorisation de signatures - Entente de location du Quai des
arts

9.4 Soutien financier aux activités du club des 50 ans et plus de
Saint-Omer

9.5 Adoption du Baromètre Carleton-sur-Mer, ville étudiante

9.6 Octroi de contrat - Offre de services ARPO Groupe-conseil
(projet réfection centre Léopold-Leclerc)

9.7 Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le traçage des
pistes aux Arpents verts

10 Dossiers des travaux publics

10.1 Projet particuliers d'amélioration par circonscription
électorale (PPA-CE)

10.2 Permission de voirie

10.3 Achat de compteur d'eau - Stratégie québécoise d'économie
d'eau potable

10.4 Octroi de contrat - Achat d'un camion de déneigement 10
roues

10.5 Octroi de mandat - Préparation de plan et devis pour
remplacement du poste de pompage et de la chambre de
réduction de pression du camping

11 Dossiers de la sécurité publique

11.1 Aucun

12 Prochaine séance

13 Autres sujets

14 Tour de table du conseil

15 Période de commentaires et de questions

16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 décembre 2021, 20 h, par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Était absente : Mme Sylvie Tremblay, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

21-12-257 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun sujet.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

21-12-258 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Étant donné qu'il y a un point qui a été traité à la précédente réunion pour lequel Alain Turcotte souhaitait se retirer, ce dernier se retire du point sur l'approbation du procès-verbal pour éviter tout apparence de conflit d'intérêt.

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCE

- Réseau protection animale de la Baie-des-Chaleurs: Le réseau informe la Ville que l'entente concernant l'application du règlement de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ne sera pas renouvelé. L'organisme informera les municipalités dans les prochaines semaines du nouveau fonctionnement à venir.
- Commission municipale du Québec: La CMQ a transmis à la Ville les deux (2) rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

21-12-259 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De nommer monsieur Jean-Simon Landry au poste de maire suppléant.

21-12-260 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA VILLE AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE le maire de Carleton-sur-Mer, monsieur Mathieu Lapointe, a été nommé à titre de préfet de la MRC d'Avignon, lors d'une séance du conseil des maires, le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de monsieur Mathieu Lapointe, pour occuper le siège du préfet, libère le siège de la Ville de Carleton-sur-Mer au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit être représentée au conseil des maires de la MRC d'Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE madame Denise Leblanc, soit nommée à titre de représentante de la Ville de Carleton-sur-Mer au conseil des maires de la MRC d'Avignon.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

POLITIQUE DE DONS - DONS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2021

En vertu de la politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février 2019, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

21-12-261 CALENDRIER DES RENCONTRES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 20 h au studio Hydro-Québec du Quai des arts, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2022 :

Lundi 17 janvier	Lundi 14 février	Lundi 14 mars
Lundi 11 avril	Lundi 9 mai	Lundi 13 juin
Lundi 11 juillet	Lundi 8 août	Lundi 12 septembre
Lundi 17 octobre	Lundi 14 novembre	Lundi 12 décembre

21-12-262

PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconformer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2022 par une contribution financière de 8 895 \$

21-12-263

ÉQUIPEMENT DE VISIOCONFÉRENCE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les besoins en équipements technologiques de la Ville de Carleton-sur-Mer pour répondre aux exigences des différents modes de travail en présentiel et à distance;

CONSIDÉRANT une analyse de besoins de la firme Solution infomédia;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une contribution de 20 000 \$ de la MRC d'Avignon pour l'appuyer dans l'intégration d'outils

technologiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une offre de service de la firme Solution infomédia qui correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le contrat pour l'acquisition d'un système de visioconférence complet et son installation dans la salle André-Lacroix de l'hôtel de Ville de Carleton-sur-Mer, à Solution infomédia, au coût de 12 463.66 \$ (sans les taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée en totalité par la contribution de la MRC d'Avignon, versée à cet effet.

21-12-264

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2021-456 POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DU QUAI DES ARTS ET LE REMPLACEMENT
D'ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE SCÈNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est devenu le gestionnaire unique du bâtiment du Quai des Arts à compter du 1er septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est propriétaire de l'infrastructure depuis le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux de réaménagement du bâtiment afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE les unités de ventilation du bâtiment (chauffage et climatisation) sont désuètes et qu'ils fonctionnent avec le gaz R22 qui est prohibé depuis le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de scène doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au plan triennal d'immobilisation (PTI) 2022 – 2024 qui doit être adopté le 20 décembre prochain;

POUR CES MOTIFS,

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-456 décrétant une dépense au montant de 350 000 \$ et un emprunt au montant de 350 000 \$ concernant des travaux de réaménagement du Quai des arts et le remplacement d'équipements de ventilation et de scène.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

21-12-265

COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2021

Le compte à payer pour l'organisme Bouge pour que ça bouge a été retiré.

Madame Denise Leblanc et Monsieur Régis Leblanc se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2021, au montant total de 535 052,19\$ soit acceptée, telle que proposée.

21-12-266 ANNULATION DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU BUDGET 2021

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2021, le conseil a pris la décision d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 167 900 \$ aux activités de fonctionnement de l'exercice 2021 pour équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit terminer son exercice financier 2021 avec un excédent de fonctionnement avant affectations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

De ne pas utiliser l'affectation du budget 2021 au montant de 167 900 \$ et de la virer à l'excédent de fonctionnement non affecté.

21-12-267 AUGMENTATION DU MONTANT VERSÉ EN SOUTIEN AU CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION CULTURELLES À CARLETON POUR LE REMBOURSEMENT TOTAL DE SON PRÊT #1 DE DESJARDINS ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville verse un soutien financier annuellement au Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton (organisme contrôlé par la Ville) pour le remboursement de son prêt #1 de Desjardins Entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt vient à échéance au 31 décembre 2021 et peut être remboursé en totalité incluant les intérêts courus pour un montant de 31 335 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour 2021 en soutien à l'organisme est de 6 100 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'augmenter le montant du soutien au Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton pour 2021 à 31 335 \$ pour le remboursement total de son prêt et que ce montant soit financé à même les activités de fonctionnement de l'exercice 2021.

21-12-268 MODIFICATION DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN MONTE-CHARGE ET D'UNE BENNE POUR CAMION RAM 5500 ET POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE PLEIN AIR LES ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-03-068 adoptée par le conseil à la séance du 23 mars 2021 autorisait l'achat d'un d'un monte-charge et d'une benne pour camion RAM 5500 pour un montant de 27 572 \$, sans les

taxes applicables, financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-05-118 adoptée par le conseil à la séance du 10 mai 2021 autorisait de financer une partie du projet de rénovation du centre plein air Arpents verts pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des crédits nécessaires pour financer ces investissements à même les activités de fonctionnement de l'exercice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'achat d'un monte-charge et d'une benne pour un montant de 27 572 \$, sans les taxes applicables et qu'une partie du projet de rénovation du centre plein air Arpents verts pour un montant de 25 000 \$ soit financé à même les activités de fonctionnement de l'exercice.

21-12-269 AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser monsieur Mathieu Lapointe, maire, et en son absence, monsieur Jean-Simon Landry, maire suppléant ainsi que madame Hélène Forest, directrice des services administratifs et trésorière, et en son absence, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, comme signataires des chèques.

21-12-270 RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ - DÉPÔT

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, les deux (2) rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations sont déposés au conseil pour information.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 30 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 30 novembre 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

21-12-271 ADOPTION 2E PROJET RÈGLEMENT 2021-454 MODIFIANT 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M ET 232-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage

d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2e projet règlement 2021-454 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M soit adopté.

21-12-272

ADOPTION 2EME PROJET RÈGLEMENT 2021-455 MODIFIANT 2009-155 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 106-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin d'agrandir la zone 106-Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, des avis publics, une consultation publique écrite et des projets de règlement ont été donnés, tenus, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le 2E projet règlement 2021-455 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'agrandissement de la zone 106-Ha soit adopté.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « UNIFAMILIALE CONTIGU » À LA ZONE 268-M;

Ce point est porté à l'étude par les membres du conseil municipal.

ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT 2021-457 MODIFIANT 2009-155 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « UNIFAMILIALE CONTIGUË » À LA ZONE 268-M

Ce point est porté à l'étude par les membres du conseil municipal.

21-12-273

DEMANDE DE PIIA CHALET - 907, RUE DE LA MONTAGNE (LOTS 4 542 949 ET 4 542 950)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet sur le au 907, rue de la Montagne (lots 4 542 949 et 4 542 950) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 30 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers
QUE le conseil accepte les plans et documents déposés pour la
construction d'un chalet, au 907, rue de la Montagne (lots 4 542 949 et 4
542 950).

**21-12-274 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 131, RUE DE LA
MONTAGNE (LOT 6 387 611)**

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un acte de mauvaise foi ;

CONSIDÉRANT QU'un refus pourrait avoir un impact sur la rive de la cour
d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il le CCU a recommandé favorablement cette demande
dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 1er novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui
consiste à accepter la largeur de l'emplacement, situé au 131, rue de la
Montagne (lot 6 387 611) qui est de 15,24 m, alors que le règlement de
lotissement prévoit une largeur minimale de 30,48 m.

**21-12-275 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1640, 2ÈME RANG
(LOT 4 542 509)**

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain à cet endroit est
contraignante pour l'implantation d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment positionné à cet endroit permettra à
l'entreprise de fonctionner plus efficacement

CONSIDÉRANT QUE la petite superficie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il le CCU a recommandé favorablement cette demande
dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 1er novembre 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui
consiste à accepter la construction d'un bâtiment accessoire agricole, situé
au 1640, 2ème Rang (lot 4 542 509), qui serait à 5 m d'un autre bâtiment,
alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 10 m.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

21-12-276 CHALET DE LA POINTE, DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le chalet de la Pointe nécessite une réfection;

CONSIDÉRANT QUE le budget de cette réfection est de 391 183\$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales offre une contribution par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon offre du Fonds de vitalisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville s'engage à verser sa contribution dans le cadre du projet de réfection du chalet de la pointe.

QUE la Ville autorise le directeur général, Antoine Audet, et le directeur du développement économique et du tourisme, Alain Bernier, à déposer des demandes d'aides financières et à signer les documents relatifs à ce projet.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-12-277 AVIS D'EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES - 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux équipements récréotouristiques, d'une durée de 52 semaines, a été laissé vacant le 12 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste de préposé aux équipements récréotouristique à l'interne selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dali Leclair a déposé sa candidature selon les délais et qu'il répond aux exigences du poste ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE procéder à l'embauche de Monsieur Dali Leclair au poste de préposé aux équipements récréotouristiques de 52 semaines, et ce, à temps complet afin de répondre principalement aux besoins du centre Léopold-Leclerc, de la patinoire extérieure ainsi qu'à l'entretien des bâtiments municipaux ;

QUE la personne en poste sera sous la supervision de la coordonnatrice des loisirs, sport et plein et du directeur des travaux publics selon la saison.

QUE la date d'embauche soit le 20 novembre 2021.

21-12-278 AVIS D'EMBAUCHE - POSTE D'OUVRIER MUNICIPAL AU CENTRE LÉOPOLD-LECLERC ET À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - 24 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier municipal au centre Léopold-Leclerc et à la patinoire extérieure, d'une durée de 24 semaines, a été laissé vacant le 20 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage du poste d'ouvrier municipal à l'interne selon la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Georges Kerr a déposé sa candidature selon les délais et qu'il répond aux exigences du poste ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE procéder à l'embauche de Monsieur Georges Kerr au poste d'ouvrier municipal de 24 semaines, et ce à temps complet afin de répondre principalement aux besoins du centre Léopold-Leclerc et de la patinoire extérieure.

QUE la personne en poste sera sous la supervision de la coordonnatrice des loisirs, sport et plein.

QUE la date d'embauche soit le 7 décembre 2021.

21-12-279 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE LOCATION DU QUAI DES ARTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est le gestionnaire principal du bâtiment abritant le Centre de production et de diffusion (Quai des arts);

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend rédiger une entente de location et la soumettre aux locataires du Quai des arts;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de location sera en vigueur du 1er janvier au 31 décembre de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le maire et le directeur général et greffier soient mandatés et autorisés à signer ces ententes de location pour l'année 2022, auprès de chacun des organismes locataires du Quai des arts.

21-12-280 SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIVITÉS DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-OMER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer tend à l'équité en ce qui concerne le soutien financier entre les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus de Saint-Omer constitue un organisme essentiel contribuant à l'animation et au dynamisme du milieu;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer octroie un soutien financier au club des 50 ans et plus de Saint-Omer pour l'organisation d'activités sociales et communautaires, et ce, pour les années 2021 et 2022. Le versement du soutien financier s'effectuera comme suit : 2 000 \$ pour l'année 2021; 3 000 \$ pour l'année 2022.

21-12-281 ADOPTION DU BAROMÈTRE CARLETON-SUR-MER, VILLE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a mandaté le CIRADD pour que ce dernier l'accompagne dans le développement d'un outil de collecte de données permettant de valoriser la contribution de la clientèle étudiante et des établissements scolaires aux activités socioéconomiques de la Ville et de suivre la mise en œuvre du plan d'action.

CONSIDÉRANT QUE le CIRADD et le Comité de la politique Ville étudiante ont travaillé de concert afin de doter la Ville de Carleton-sur-Mer et les institutions scolaires d'un outil leur permettant de :

- 1) mettre en commun des informations clés sur des enjeux jugés importants par les acteurs du secteur de l'éducation à Carleton-sur-Mer ;
- 2) structurer le processus de suivi du plan d'action sur une collecte de données vérifiables et reproductibles annuellement ;
- 3) visualiser ces données afin d'en faciliter la lecture et d'en faire ressortir les grandes tendances ;
- 4) rendre les données colligées disponibles à toutes les parties prenantes ;
- 5) transférer à la Ville de Carleton-sur-Mer les outils nécessaires pour mettre à jour annuellement les indicateurs du Baromètre.

CONSIDÉRANT QUE les informations réunies dans le Baromètre Carleton-sur-Mer, ville étudiante constitue un outil servant à guider les élus et les instances scolaires dans l'amélioration du cadre de vie de la population étudiante de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le Baromètre Carleton-sur-Mer, ville étudiante, constitué de :

- 1) répertoire des indicateurs du baromètre carleton-sur-mer, ville étudiante
- 2) identification et sélection des indicateurs.

QUE les documents ainsi que les résultats soient diffusés et mis à jour par l'entremise du site Web de la Ville de Carleton-sur-Mer et des autres outils de communication dont dispose la Ville.

21-12-282 OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICES ARPO GROUPE-CONSEIL (PROJET RÉFECTION CENTRE LÉOPOLD-LECLERC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives en février 2020 (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du centre Léopold-Leclerc a été retenu et qu'une aide financière sera accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE ARPO Groupe-conseil a réalisé les plans et devis préliminaires pour la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a fait appel à ARPO

Groupe-conseil afin de recevoir une offre de services pour la réalisation de plans et devis finaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à ARPO Groupe-conseil en mai 2021 pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux, au montant de 56 240,00 \$ (sans les taxes applicables) ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux plans et devis préliminaires incluant de nouveaux éléments du programme architectural ;

CONSIDÉRANT QUE ARPO Groupe-conseil a soumis une nouvelle offre de service concernant les modifications apportées aux plans et devis préliminaires (30 octobre 2021) ainsi qu'une offre de service pour les honoraires professionnels pour le concept d'aménagement du stationnement (30 novembre 2021) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les offres de services de ARPO Groupe-conseil, au montant de 19 960,00 \$ et 6 950,00 \$, sans les taxes applicables, soient acceptées.

QUE ces dépenses soient financées par les activités de fonctionnement en attendant l'approbation du règlement d'emprunt.

21-12-283

ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN POUR LE TRAÇAGE DES PISTES AUX ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est responsable de l'entretien des sentiers de ski de fond au Centre plein air Les Arpents Verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite doter le Centre de plein air Les Arpents Verts d'un véhiculaire tout terrain adapté afin d'améliorer la qualité du traçage et l'entretien des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal en immobilisation 2022-2024 de la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit l'achat d'un véhicule tout terrain pour les besoins de traçage au Centre de plein air Les Arpents Verts pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise l'achat d'un Véhicule tout terrain, tel que décrit dans la soumission déposée par Can Am André Hallé et Fils d'Amqui, au coût de 23 546.86 \$, sans les taxes applicables.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

21-12-284

PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 12 624.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-12-285

PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demande, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise, Vincent Leblanc, directeur des travaux publics à signer les permis.

21-12-286

ACHAT DE COMPTEUR D'EAU - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la ville de Carleton-sur-Mer doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du rapport permet à la ville d'avoir accès à certains programmes de financement pour des travaux de renouvellement de conduites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à installer soixante (60) compteurs d'eau résidentiels dans le but d'obtenir l'approbation de son rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre pour l'achat de soixante (60) compteurs d'eau et d'un système de lecture de données;

- Real Huot Inc. : 24 397,74 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le contrat d'acquisition de compteurs d'eau à Real Huot Inc., au coût de 24 397,74 \$, sans les taxes applicables.

De procéder à la modification du règlement 2012-219 concernant l'utilisation de l'eau potable afin d'obliger la mise en place de compteur d'eau dans toutes nouvelles constructions reliées au réseau d'aqueduc.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de l'exercice de la Ville.

21-12-287

OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à l'appel d'offres 2021-03 sur le système électronique d'appel d'offres concernant l'achat d'un camion de déneigement 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions suite à l'appel d'offres:

- Centre du camion J.L. inc. - 315 000.00 \$
- Équipement Lourd Papineau inc. - 289 990.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville demandait en option un montant pour le rachat du camion Volvo 2002 à être remplacé:

- Centre du camion J.L. inc. - 20 000.00 \$
- Équipement Lourd Papineau inc. - 4 500.00 \$

CONSIDÉRANT QUE seule l'offre de Centre du camion J.L. inc. était conforme au devis d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:
QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Centre du camion
J.L. inc. pour l'achat d'un camion de déneigement 10 roues au montant de
315 000.00 \$ (sans les taxes applicables).

QUE le conseil municipal procède à la vente du camion Volvo 2002 à être
remplacé à l'entreprise Centre du camion J.L. inc. pour un montant de 20
000.00 \$ (sans les taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-452
prévu à cet effet.

21-12-288

**OCTROI DE MANDAT - PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS POUR
REMPACEMENT DU POSTE DE POMPAGE ET DE LA CHAMBRE DE
RÉDUCTION DE PRESSION DU CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille avec la firme ARPO pour la réfection
des conduites d'aqueduc et d'égout qui desservent le camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la pérennité des nouvelles conduites, il
est nécessaire de connaître l'aménagement futur du poste de pompage et
de la chambre de réduction de pression;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'octroyer à la firme ARPO le mandat de conception pour le remplacement
du poste de pompage et de la chambre de réduction de pression du
camping municipal au montant de 17 540.00 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2021-445 prévu à
cet effet.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-12-289

**BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE ET ÉQUIPEMENTS - OCTROI
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la pratique d'activités nautiques est de plus en plus
populaire dans la région et que cela implique une vigilance accrue au
niveau de la sécurité nautique;

CONSIDÉRANT que malgré leur formation, leur compétence et leur
disponibilité, les pompiers ne sont pas en mesure d'intervenir en milieu
nautique;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon est en train d'élaborer un plan de
mesure d'urgence en milieu nautique, en collaboration avec la Garde
côtière auxiliaire;

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Carleton-sur-Mer a
obtenu une contribution financière au montant de 40 000 \$ pour acquérir
l'équipement nécessaire pour intervenir en milieu nautique;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une soumission de Boulet Lemelin
(Cabano marine) au montant de 34 710 \$, sans les taxes applicables, pour
un bateau pneumatique et les équipements connexes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le contact d'acquisition du bateau pneumatique et des équipements connexes à Boulet Lemelin (Cabano marine), pour un montant de 34 710 \$, sans les taxes applicables;

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 17 janvier 2022, par webinaire.

AUTRES SUJETS

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trois (3) personnes en présentiel et quatre (4) personnes en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire.

Questions	Réponses
<p>Un citoyen affirme être présent à la séance car il a des préoccupations concernant le point 7.6. qui concerne une demande de PIIA dans le secteur qui a été déboisé au sommet de la montagne pour implanter des chalets. Il se dit extrêmement déçu que ce projet ait pu se faire et de l'impact visuel très négatif. Il questionne le conseil sur la situation et les mesures qui seront prises.</p>	<p>Le maire explique que le conseil est très préoccupé par la situation et déplore que les travaux se soient faits rapidement, sans autorisation préalable. Devant ce fait, la ville a opté pour s'assurer que les constructions projetées respectent les critères du Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA). Beaucoup de travail a été fait par le responsable de l'urbaniste et le CCU en ce sens. Il a été exigé aux propriétaires d'avoir des plans de reboisement. Le conseil va s'assurer que les suivis soient faits afin que les conditions soient respectées.</p> <p>Les membres du conseil sont très conscients que la réglementation et son application doivent être renforcées.</p>
<p>Une citoyenne demande si le conseil est satisfait envers la participation aux assemblées du conseil.</p>	<p>Le maire affirme que malgré le peu de participation, le conseil demeure satisfait. La situation pandémique ne favorise pas la participation en présentielle, mais cela a permis de développer la participation en ligne lors des séances. De plus, plusieurs citoyens et citoyennes visionnent les séances en ligne lors de leur mise en ligne sur le site web. Ceci étant dit, le conseil souhaite développer davantage la participation citoyenne par différents moyens.</p>
<p>Un citoyen demande le suivi qui a été faite à la déclaration "Urgence climatique".</p>	<p>Le maire explique que sans faire un suivi formel à la déclaration, la Ville a mené plusieurs actions qui s'inscrivent dans ses objectifs : économie d'eau potable par distribution de trousse, par l'installation prochaine de compteurs d'eau, par différentes pratiques environnementales au niveau des aménagements, le développement d'un système d'auto-partage, etc. Il serait intéressant de les recenser et les mettre en valeur. Aussi, au cours des dernières années, la Ville a réalisé son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et souhaite se donner des objectifs de réduction au cours des prochains mois.</p>
<p>Un citoyen demande quel est le plan d'intervention en cas</p>	<p>La MRC d'Avignon a adopté il y a 3 ans, un SUMI qui constitue un</p>

d'urgence dans les chalets sur la montagne ?	plan d'urgence pour les interventions en milieu isolés, comme sur la montagne, qui est fait en collaboration avec les services incendies municipaux sur le territoire. C'est ce qui s'applique. De plus, pour les incendies en milieu forestier, la SOPFEU est appelé pour intervenir.
--	--

21-12-290 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:25, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier